



T +41 31 3266607
E gaelle.lapique@gruene.ch

Département fédéral de
justice et police (DFJP)
3003 Berne

Envoyée par e-mail

SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch
roman.bloechlinger@sem.admin.ch

Berne, le 30 mars 2018

Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative et révision totale de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses sur l'objet cité en titre.

Les Verts ont critiqué les différents durcissements introduits dans la loi sur les étrangers – tant au moment de la consultation, que lors des débats au Parlement. Cette loi sur les étrangers a effet notamment subi plusieurs modifications visant à durcir les critères pour le regroupement familial, l'obtention d'un permis d'établissement (connaissances de la langue minimum, pas de perception de prestations complémentaires, respect des valeurs de la Constitution), possibilité de rétrograder d'un permis C à B si la personne n'est pas bien « intégrée ».

Les Verts regrettent la direction générale prise tant par la LEtr que par les ordonnances soumises à consultation : nous assistons actuellement à une tendance grandissante à se focaliser toujours plus sur le parcours d'intégration des personnes étrangères, au détriment du rôle prépondérant et de la responsabilité de la société d'accueil dans le processus d'intégration. Pour les Verts, ces durcissements, en rendant plus difficile l'accès à un statut juridique stable ou au regroupement familial, vont à l'encontre de l'intégration. Comme le démontrent plusieurs études scientifiques, l'obtention d'un statut juridique stable n'est pas seulement l'aboutissement d'un parcours d'intégration mais en est facteur décisif. Ainsi, instaurer un mécanisme de rétrogradation s'avèrera certainement inefficace et contreproductif dans le processus d'intégration.

Pour résumer, les Verts regrettent que les mesures du volet *Fordern*/Exiger prennent le pas sur celles du volet *Fördern*/Encourager.

Remarques particulières

Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

Pour les Verts, certaines dispositions de cette ordonnance soumise à consultation sont parfois floues, alors que d'autres vont au-delà des intentions du législateur.

Art. 22a Conditions d'intégration des personnes assurant un encadrement ou un enseignement

Pour les Verts, vu le rôle clé de passerelle que jouent ces personnes encadrantes, celles-ci devraient si possible formées être en Suisse. Il s'agirait alors de garantir une formation de base et continue pertinente et de qualité.

Art. 30a Formation professionnelle initiale (étranger en séjour irrégulier)

Les Verts estiment que ces propositions vont dans la bonne direction mais sont largement insuffisantes. Il devrait être possible pour ces jeunes, à l'issue de leur formation de prolonger l'autorisation de séjour sans devoir passer par une procédure pour cas de rigueur. De même, vu l'importance d'avoir un cadre familial stable, les membres de la famille devraient également être au bénéfice d'une autorisation de séjour, au moins pendant la durée de la formation.

Corrélation entre droit de séjour, regroupement familial et « degré d'intégration »

Cette tentative d'objectiver, voire de judiciariser l'« intégration » comporte des chances et des risques, comme celui – non négligeable – de voir émerger des inégalités de traitement. L'intégration n'est ici plus du tout considérée comme un processus complexe, dynamique et réciproque, impliquant également la responsabilité de la société d'accueil – ce que les Verts regrettent fortement.

Ainsi, les mesures proposées se focalisent sur les « carences » individuelles d'intégration, au détriment des mesures visant à garantir l'égalité des chances qui requiert la participation de la société dans son ensemble. Il en résulte que les mesures d'encouragement à l'intégration s'apparentent de plus en plus à mesurer l'intégration, voire à sanctionner et non plus comme un instrument visant à soutenir les personnes étrangères dans leur parcours d'intégration. Ce d'autant plus que les personnes étrangères ressortissantes d'Etat-tiers se retrouvent plus souvent dans des situations économiques délicates et des conditions de travail précaire

Les autorités migratoires devront désormais apprécier le « degré d'intégration » de l'étranger pour décider de l'octroi d'une autorisation d'établissement, d'un regroupement familial ou encore de la rétrogradation d'un permis C en permis B. Elles devront également conclure des conventions d'intégration, contrôler leur respect et émettre des recommandations. Des tâches dont elles ne pourront s'acquitter que si leurs ressources humaines et financières restent inchangées. Les autorités cantonales de migration devront devenir des spécialistes des questions d'intégration, il s'agit donc également d'adjoindre à ces équipes des compétences particulières liées à ce nouveau mandat.

Art. 77a et ss Critères d'intégration

Pour les Verts, plusieurs des critères définis à l'article 77a et ss sont vagues et laissent une (trop) grande marge d'appréciation aux autorités cantonales dont il faudra assurer de l'équité et de la transparence des décisions prises sur des cas individuels et concrets – au-delà de tout stéréotype.

Art. 77a, al. 2 Non-respect de la sécurité et de l'ordre publics

Ce critère est rédigé de manière floue ce qui risque de créer une incertitude juridique pour les personnes concernées, tout en ouvrant la porte à un traitement différencié des cas individuels. Les Verts demandent que cet article soit modifié ou supprimé.

Art. 77d Compétences linguistiques et attestation des compétences linguistiques

Il est vrai que les compétences linguistiques sont susceptibles d'être un critère susceptible d'être évalué objectivement. De plus, les Verts reconnaissent l'importance d'apprendre la langue (orale) ce qui facilite notamment le processus d'intégration, l'accès à l'éducation et au marché du travail. Ils émettent cependant quelques doutes quant à la pertinence d'évaluer le degré d'intégration d'une personne à son niveau de connaissances et de maîtrise d'une langue. Le processus d'intégration est par définition complexe et ne peut se résumer à cette seule acquisition. Ce critère doit également aller de pair avec une offre adéquate de cours de langue de qualité, accessibles à toutes les bourses et parcours de vie.

Art. 77e Participation à la vie économique ou acquisition d'une formation

Les Verts saluent le fait que l'acquisition d'une formation soit mise sur un pied d'égalité avec la participation à la vie économique. Néanmoins, ils déplorent le fait que la dépendance à l'aide sociale, même partielle, ou encore la perception de prestations complémentaires puissent être considérées comme des critères de « non-intégration ». Cela pourrait avoir même pour conséquence de paupériser certaines franges de la population qui renonceraient à ce soutien par crainte de compromettre leur séjour en Suisse.

Art. 77f Prise en compte des circonstances personnelles

La liste des exceptions possibles est positive et est à saluer. Il faut espérer que l'interprétation de cette mesure sera considérée de manière suffisamment large par l'autorité d'application (problématique du fardeau de la preuve).

Art. 77g Conventions d'intégration et recommandations en matière d'intégration

Les conventions d'intégration ne peuvent faire de sens que si elles ouvrent des perspectives (par ex. dans le cadre d'un « case-management » ou de mesures ciblées via un coaching individuel). Elles ne peuvent en aucun cas porter leurs fruits si elles sont utilisées comme des instruments de sanctions.

Art. 82 Obligation de communiquer

Les Verts sont très préoccupés par la multiplication des données à communiquer de façon impérative et spontanée aux autorités migratoires (indemnités chômage, PC, mesures disciplinaires des autorités scolaires). Ces informations permettront à l'avenir aux autorités en charge d'évaluer le « degré d'intégration » d'un candidat à un permis d'établissement ou à un regroupement familial. Si ces mesures sont déjà prévues dans la loi, nous souhaitons rappeler notre opposition à ces nouvelles dispositions. Lors de la mise en œuvre, il s'agira de porter une attention particulière aux questions de protection des données ici soulevées.

Art. 82c Communication de l'application de mesures disciplinaires requises par les autorités scolaires

Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport explicatif, une exclusion peut être prononcée aussi pour des fautes peu graves mais répétées. Elles ne peuvent pas être considérées comme des violations importantes et l'exclusion de l'élève ne doit alors pas être signalisée.

Un enseignement efficace et basé sur des valeurs ne peut être garanti sans relation de confiance entre un-e enseignant-e et ses élèves. Cet article risque donc de mettre à mal le climat scolaire et la qualité de l'enseignement. Finalement, cette disposition fait peser une lourde responsabilité sur les épaules de l'enfant touché par une telle mesure disciplinaire. Ainsi, pour les Verts, il s'agirait de biffer, voire de modifier substantiellement cet article en vue de sa clarification et d'une meilleure pondération de la gravité des faits reprochés.

Admis provisoires

Art. 74a Exigences linguistiques pour le regroupement familial avec inclusion dans l'admission provisoire

Les Verts sont critiques sur cette nouvelle disposition : les conditions d'accès au regroupement familial pour les admis provisoires sont déjà extrêmement restrictives. Il est également important de rappeler que le regroupement familial est l'un des rares moyens à disposition des personnes vulnérables de trouver refuge légalement en Suisse. Enfin, cette nouvelle exigence pourrait s'avérer problématique au regard du droit à l'unité et à la protection de la vie de famille ancré dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Art. 65 Annonce d'une activité lucrative

Les Verts saluent l'instauration d'une « simple » obligation d'annoncer la prise d'un emploi pour les personnes admises à titre provisoire – cette procédure allégera la charge des employeurs car elle est moins fastidieuse administrativement et moins onéreuse. Ce changement facilitera l'accès des réfugiés reconnus et des admis provisoires au marché du travail.

Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)

Les Verts regrettent que ni les villes/communes, ni les organisations de la société civile (ONG, associations des communautés étrangères) ou encore les partenaires sociaux ne soient explicitement mentionnés dans cette ordonnance – il s'agit pourtant d'acteurs-clé de l'intégration. Il conviendrait ainsi d'inscrire noir sur blanc que l'intégration est une tâche transversale impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Art. 2 Principes de l'encouragement de l'intégration

Les Verts soutiennent la proposition formulée tant par la CFM, l'OSAR que Caritas visant à compléter cet article avec les objectifs de l'intégration : les buts de l'intégration doivent être d'assurer la participation des étrangers, de garantir l'égalité des chances, etc. Ce serait aussi l'occasion de rappeler que l'intégration est une tâche transversale, impliquant différents acteurs, et qu'elle se réalise dans de multiples structures (école, monde du travail, santé, etc.)

Art. 6 Qualité des mesures d'intégration

On peut souligner l'accent mis sur la qualité. Il faut néanmoins être attentif au fait que qualité n'est pas synonyme de professionnalisation. Ainsi, des mesures délivrées par des bénévoles peuvent remplir de hautes exigences de qualité.

Art. 12, al. 1 Forfaits d'intégration

Les Verts demandent que davantage de moyens soient alloués dans le cadre de ces forfaits d'intégration. Selon, la Conférence des gouvernements cantonaux, les mesures d'intégration sur le marché du travail coûteraient environ trois fois plus cher que celles prévues dans ladite ordonnance. De

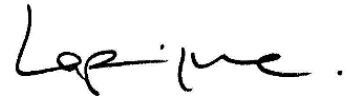
même des moyens supplémentaires devraient être alloués aux mineurs non-accompagnés et aux adolescents et jeunes adultes arrivés récemment en Suisse. De façon générale, les Verts estiment que pour garantir un encouragement à l'intégration uniforme, au-delà des frontières cantonales, la Confédération devrait participer de façon beaucoup plus conséquente au financement de l'intégration.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à cette prise de position et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.



Balthasar Glättli
Chef du groupe parlementaire



Gaëlle Lapique
secrétaire politique

grüne / les verts / i verdi
waisenhausplatz 21 . 3011 berne . suisse